

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00110 du 12 décembre 2024
Approuvant les nouveaux tarifs de frais de relance et coupure facturés par
la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu »

NOTE DE PRESENTATION

Le 29 novembre 2021 à travers la délibération n° 2021.00089/2021, les membres du conseil municipal approuvaient la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no Raromatai » ; approuvant les statuts, désignant monsieur M. LISAN Marcelin en qualité d'administrateur.

Le 11 février 2022 à travers la délibération n° 2022.00011/2022, les membres du conseil municipal approuvaient le contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai », devenue « Te uira api no te mau motu » suite à la décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2022.

Pour rappel, le service public concédé est constitué par le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux usagers.

Fixée à 20 ans, la concession a débuté le 1^{er} avril 2022 et prendra fin le 31 mars 2042.

Ce contrat de concession comprend notamment :

- La conception et la construction des installations de distribution, leur renforcement et leur extension ;
- L'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations de distribution ;
- Les activités de comptage, de facturation et de recouvrement ;
- La mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et d'insertion des énergies renouvelables.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs des frais de relances et coupures applicables aux abonnés au titre de l'article 27 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération.

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 2022.00011/2022 autorisant le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la Société Publique Locale « Te uira api no Raromatai » dans le cadre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique ;
- Vu** la délibération n° 77/2023 du 9 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » ;
- Vu** la délibération n° 2023.00102 du 15 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » ;
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » du 06 décembre 2024 ;

Considérant que les frais de relance des impayés sont toujours à la charge des abonnés, et doivent couvrir les frais d'édition, de mise sous pli et d'expédition des courriers envoyés aux usagers ;

Considérant les nouveaux tarifs postaux prévus au 1er janvier 2025, et la nécessité pour la SPL d'augmenter ses prix de relances et frais de coupures en raison du coût réel de la prestation ;

Considérant l'approbation par le conseil d'administration de la SPL des nouveaux frais de relance, coupure et reconnexion restant inférieurs à ceux de l'EDT pratiqués dans les îles ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal approuve les modifications des tarifs des frais de relances et frais de coupure de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu », comme suit :

- **Frais de relance : 990 Fcp T.T.C**
- **Frais de coupure et reconnexion : 9 500 Fcp T.T.C**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fiti) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Mochau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fiti) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

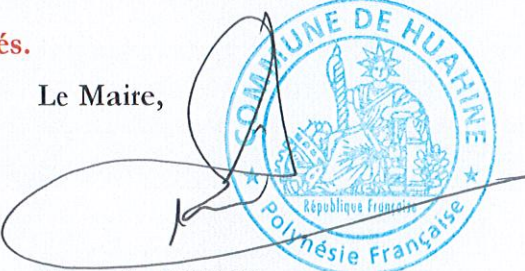
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN